



**Rencontre avec le président de la mission
d'inspection des juridictions administratives
14 mars 2019**

Vos représentants :

Robin Mulot (président)

Yann Livenais (vice-président)

Xavier Jégard (secrétaire général)

Vos représentants ont rencontré Christophe Devys, président de la MIJA, le 14 mars 2019. Il était accompagné de Guillaume Chazan, président des TA et CAA, chargé de fonctions d'inspection à la mission.

Cette réunion a été l'occasion de discuter tant des conditions de travail que de notre carrière. Le président de la MIJA s'est montré à l'écoute et très intéressé par les sujets abordés.

→ Conditions de travail

- Charge de travail

Vos représentants ont tout d'abord rappelé que le SJA avait mené deux enquêtes sur la charge de travail, en 2012 et 2015, auxquelles de nombreux collègues avaient répondu et qui avaient permis d'objectiver l'augmentation de la charge de travail.

Ces enquêtes étant ignorées et leur résultat nié, aucune mesure n'avait été prise. Le baromètre social toutefois clairement confirmé les analyses des magistrats et du SJA sur l'augmentation très sensible de la charge de travail, dont le prestataire a été convenu du caractère inhabituellement signalé. Il a toutefois tâché de masquer cette difficulté en indiquant que le ressenti de la charge de travail était notamment dû à un sentiment d'isolement. Vos représentants ont indiqué contester vivement l'analyse du prestataire. Il est en effet certain que la charge de travail, très souvent excessive et bien trop souvent déraisonnable, n'est pas liée à l'isolement mais à la complexification du droit, au durcissement des stocks et à une utilisation déraisonnable des outils de « tri ».

Ils ont indiqué que le SJA partage en grande partie les constats du rapport Piérart sur la charge de travail mais ont déploré le silence du Conseil d'Etat quant aux suites à donner, tout en rappelant les fortes attentes des magistrats en la matière.

Ils ont exposé que, dans les deux juridictions qui ont mis en place une expérimentation de la suppression de la norme, proposition portée par l'USMA, les collègues sont particulièrement mécontents de ce dispositif et ont constaté une augmentation de leur charge de travail ainsi qu'une perte de repères, notamment pour les primo-arrivants pour qui une « norme » ad hoc

est mise en place pour permettre de réaliser un semestre à mi-norme. Ils ont rappelé les difficultés à mettre en œuvre un tel système et les points d'achoppement.

Vos représentants ont rappelé que le SJA, qui convient du caractère dépassé de la norme dite « Braibant » n'est pas hostile à une évolution de la mesure de la charge de travail incluant l'ensemble des tâches, en fonction des juridictions et des contentieux, et ont souligné leur attachement à un référentiel objectivable qui permette également une visibilité de la charge de travail.

Les collègues ont entendu le discours du précédent vice-président du Conseil d'Etat sur le constat que les gains de productivité dans le travail des magistrats ne sont plus possibles, mais n'ont pas l'impression qu'il ait été suivi d'effets.

Le président de la MIJA a admis que les « chambres renforcées » (3 rapporteurs en TA et 4 en CAA) alourdissent la charge de travail et a constaté qu'un retour au fonctionnement normal est en cours, comme s'y était engagée la secrétaire générale du Conseil d'Etat.

- **Aide à la décision**

Vos représentants ont tout d'abord énuméré les différentes formes que peut prendre l'aide à la décision, des assistants du contentieux, aux assistants de justice, en passant par les futurs juristes assistants et les magistrats honoraires.

Ils ont rappelé que le SJA souhaite voir établie **une doctrine d'emploi**, pour déterminer et harmoniser les travaux qui peuvent leur être confiés, même si, bien évidemment, les problématiques peuvent être différentes d'une juridiction à l'autre et qu'une marge de manœuvre doit être laissée au chef de juridiction.

Le président de la MIJA a demandé si le bilan de l'aide à la décision est positif. Vos représentants ont répondu que le bilan est mitigé dès lors qu'il existe un **déficit de formation** – ce public étant plus ou moins formé directement en juridiction et n'ayant pas accès au CFJA

sauf pour les assistants du contentieux – et une **absence de fidélisation** d'un public qui se voit confier très régulièrement des tâches très répétitives.

Ils ont également émis des inquiétudes quant au **recrutement** des juristes assistants compte-tenu des conditions prévues dans le projet de loi (docteurs ou avocats ayant deux ans d'expérience) à des conditions de rémunération très peu attractives. Vos représentants ont également signalé l'absence de perspectives de carrière des juristes assistants, ce qui n'est pas de nature à fidéliser les meilleurs d'entre eux.

Ils ont rappelé que le **cœur de métier du magistrat** n'est pas de traiter uniquement les dossiers des matières dites « nobles » au détriment des contentieux dits de masse mais bien de **juger tous les dossiers**. Il s'agit d'un enjeu majeur d'accès à un juge de plein exercice et de qualité du service public de la justice.

Ils ont enfin évoqué la catégorie, particulière, des magistrats honoraires qui, selon la loi en cours d'examen au Conseil constitutionnel, peuvent être recrutés sur des fonctions d'aide à la décision. Cela paraît antinomique au SJA dès lors qu'il ne s'agit pas d'un usage efficient de l'expérience acquise. Leur positionnement sera aussi difficile.

- **Visites de la MIJA**

Vos représentants ont relayé un sentiment, diffus mais existant, d'incompréhension de plusieurs magistrats à l'égard de questions ou remarques de certains membres de la mission, qui révèlent une forme de méconnaissance du fonctionnement des TA/CAA et des problématiques rencontrées.

Le président de la MIJA s'est montré surpris de ces propos. Il a concédé que cela a pu arriver il y a quelques années mais qu'il y a eu un véritable saut qualitatif effectué par la MIJA. Il a entendu la remarque mais est resté optimiste, dès lors que la composition de la mission intègre davantage de conseillers d'Etat ayant eu une expérience juridiction de première instance ou d'appel.

Vos représentants ont indiqué que le rapport des visites de la MIJA n'est pas toujours diffusé à l'ensemble des membres de la juridiction et ont rappelé que la transparence est indispensable, tout en garantissant la confidentialité des échanges.

Le président de la MIJA a abondé dans le sens de la nécessité de la transparence des travaux et des conclusions des missions d'inspection et indiqué qu'il encouragerait les chefs de juridiction à diffuser ces rapports.

➔ **Carrière**

- **Évaluation**

Le groupe de travail « carrière » a fait des propositions. Vos représentants ont déclaré avoir été surpris que la secrétaire générale n'ait pas attendu les conclusions du rapport de groupe de travail pour modifier le mode d'évaluation des magistrats, notamment par la suppression des croix. Nous sommes convenus avec le président de la MIJA d'une nécessaire évolution de la grille d'évaluation.

- **Promotions et mutations**

Vos représentants SJA ont tout d'abord rappelé, s'agissant du vivier des magistrats susceptibles d'exercer les emplois de chef de juridiction, dont le principe est éminemment utile, la nécessité d'une information claire et transparente sur les conditions d'accès à ce vivier et sur son utilisation.

Le président de la MIJA s'est montré satisfait de la création du vivier et a rappelé que l'inscription dans le vivier n'est une condition ni nécessaire ni suffisante pour accéder au cinquième échelon du grade de président.

Vos représentants ont également évoqué l'emploi d'un « formateur spécialisé en ressources humaines » lors du recrutement des chefs de juridiction, dont l'existence n'a été officialisée qu'en octobre 2018 par le secrétariat général alors qu'il a participé au recrutement de

nombreux chefs de juridiction. Il est souhaitable que ses avis soient transmis aux candidats (ce qui est le cas d'après la secrétaire générale) et aux membres du CSTACAA, appelés à émettre un avis, le cas échéant conforme, sur les nominations de chefs de juridiction. Nous avons en outre émis un avis favorable à la suggestion du groupe de travail « carrière » d'introduire une plus grande collégialité dans le processus de sélection.

Nous avons en outre évoqué les difficultés, en cours et à venir, sur **l'accès au grade de président**. Actuellement environ 80 % d'une promotion passe au grade de président ; si rien n'est fait les projections du SJA laissent à penser que ce chiffre pourrait chuter à environ 50 %. Cette situation est le résultat, notamment, de l'augmentation du volume de recrutements à partir de 2003, d'un allongement de la durée des carrières induite notamment par les réformes successives des retraites et d'un rajeunissement du corps.

Une mesure a été prise a été la création d'un poste de président supplémentaire dans les tribunaux de 4 chambres, que nous saluons. Le SJA préconise en outre, notamment, la création de postes de président dans les juridictions pour traiter les référés (en fonction du volume) et nous avons rappelé au président de la mission l'impérieuse nécessité de donner des suites concrètes au rapport du groupe de travail.

S'agissant de la **mobilité**, le président de la MIJA a indiqué que la mobilité en cour ne constitue qu'une alternative insuffisante.

Vos représentants ont rétorqué qu'il convenait, avant de réfléchir à supprimer la possibilité d'effectuer la mobilité en CAA, de travailler sur l'accompagnement de la recherche à la mobilité et d'obtenir sur le long terme des résultats concrets et évalués. **Le SJA est opposé à la suppression de la mobilité en cour** tant que les solutions alternatives n'existent pas. Nous avons également rappelé au président de la MIJA le caractère déconcentré de notre corps et la difficulté, au demeurant croissante, pour les magistrats des régions de trouver une mobilité dans l'administration dite « active » sans devoir procéder à des sacrifices personnels et familiaux particulièrement lourds.

Nous avons également suggéré que, si une suppression devait être décidée en dépit de l'opposition des magistrats, certains profils de collègues peuvent être néanmoins orientés vers

une mobilité en cour du fait d'une expérience en administration antérieure à leur recrutement, et que le CSTACAA paraîtrait l'organe compétent pour déterminer les règles de dispense de mobilité, au cas par cas, plutôt que de discriminer par la voie de recrutement.

S'agissant des **mutations**, vos représentants ont invité le président de la MIJA à réfléchir à l'opportunité de procéder à un second mouvement de mutations dans l'année, afin de résoudre les vacances frictionnelles. Nous avons également rappelé que nous sommes favorables à une plus grande utilisation du mécanisme des magistrats délégués, encore très rarement exploité.

- **Rémunération**

Vos représentants ont rappelé au président de la MIJA la stagnation des rémunérations due au gel du point d'indice depuis 2010 et la problématique du décrochage patent de notre régime indemnitaire par rapport à des corps équivalents, et insisté sur **l'urgence qu'il y a désormais à procéder à une amélioration substantielle de notre rémunération.**

A une question du président de la MIJA concernant les modalités d'attribution de la part variable, ils ont répondu qu'il faut parfois convaincre le chef de juridiction d'un effort de transparence sur le taux de part variable attribué, malgré la circulaire de la secrétaire générale de l'an dernier.